

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 5 DECEMBRE 2012

Lors de sa réunion du 5 décembre 2012, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

I – Nouvelles saisines

1 – Projet de Ligne Orange du Grand Paris Express

Par lettre en date du 15 octobre 2012, reçue le 17 octobre 2012, la Directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), dûment mandatée par la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 10 octobre 2012, a saisi la Commission du projet de Ligne orange du Grand Paris Express.

La Ligne orange est un projet de métro automatique d'une longueur de 30 km, comportant 16 stations, pour un coût d'investissement estimé à 5,4 milliards d'€. Ayant la forme d'un Y, elle comprend une section reliant Saint-Denis Pleyel à Rosny-Bois-Perrier et deux sections distinctes reliant Rosny-Bois-Perrier à Champigny Centre d'une part et à Noisy-le Champ d'autre part. Elle concerne directement 17 communes et 3 départements (93, 94 et 77).

Les objectifs du projet visent à :

- améliorer les conditions de déplacement en rocade au nord et à l'est de Paris et répondre à la demande de déplacements de banlieue à banlieue,
- accompagner et accélérer le développement des territoires en confortant le développement des pôles économiques au Nord et à l'Est de Paris.

Considérant que l'opportunité du projet de Ligne orange a été débattue à l'occasion des débats publics qu'elle a organisés sur le projet Arc Express et le projet de réseau de transport public du Grand Paris et qui se sont déroulés du 30 septembre 2010 au 31 janvier

2011, la Commission a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un nouveau débat public. Le bilan du débat public sur le projet Arc Express, publié le 31 mars 2011, précise qu'il appartient au Syndicat des transports d'Ile-de-France de préciser les caractéristiques de l'arc « est » (ligne orange) en vue de le soumettre à la concertation. Mais considérant qu'il importe d'assurer l'information et la participation du public sur les caractéristiques du projet et de son tracé, la Commission recommande au Syndicat des transports d'Ile-de-France d'ouvrir une concertation sur ce projet selon les modalités suivantes :

- elle sera menée sous l'égide d'une personnalité indépendante que la Commission nationale désignera et qui, en veillant au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et en favorisant l'expression du public, en sera le garant,
- elle fera une large part à l'information du public par une publicité élargie et à l'expression du public, notamment à l'occasion de réunions publiques,
- elle fera l'objet d'un compte rendu à la Commission nationale, qui sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique

2 – Projet de ligne à Grande vitesse Bordeaux-Toulouse

Par lettre en date du 23 octobre 2012, le Président de Réseau Ferré de France (RFF) a saisi la Commission nationale du débat public sur le projet de ligne à Grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse.

Ce projet a déjà fait l'objet d'un débat public qui s'est déroulé du 8 juin au 14 juillet et du 1^{er} septembre au 25 novembre 2005.

Le bilan du débat a été publié le 18 janvier 2006. Aux termes de l'article L.121-12 du code de l'environnement, au delà d'un délai de cinq ans qui suit cette publication, « la Commission ne peut décider de relancer la concertation avec le public que si les circonstances de fait ou de droit justifiant le projet ont subi des modifications substantielles ».

Après avoir décidé de poursuivre le projet le 13 avril 2006, RFF mène, parallèlement à la poursuite des études, une concertation postérieure au débat public avec garant dans le cadre d'une charte définissant les modalités de participation, de consultation et d'information.

Considérant que la hausse du coût estimé ne constitue pas à elle seule et en l'espèce une modification de nature à justifier un nouveau débat, la Commission a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un nouveau débat public sur le projet de ligne ferroviaire à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse.

3 – Projet de ligne nouvelle Bordeaux-Espagne

Par lettre en date du 23 octobre 2012, le Président de Réseau Ferré de France (RFF) a saisi la Commission nationale du débat public du projet de ligne nouvelle entre Bordeaux et l'Espagne.

Ce projet a déjà fait l'objet d'un débat public qui s'est déroulé du 30 août au 29 décembre 2006.

Le bilan du débat a été publié le 31 janvier 2007. Aux termes de l'article L.121-12 du code de l'environnement, au delà d'un délai de cinq ans qui suit cette publication, « la Commission ne peut décider de relancer la concertation avec le public que si les circonstances de fait ou de droit justifiant le projet ont subi des modifications substantielles ».

Après avoir décidé de poursuivre le projet le 8 mars 2007, RFF mène, parallèlement à la poursuite des études, une concertation postérieure au débat public avec garant dans le cadre d'une charte définissant les modalités de participation, de consultation et d'information.

Considérant que la hausse du coût estimé ne constitue pas à elle seule et en l'espèce une modification de nature à justifier un nouveau débat, la Commission a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un nouveau débat public sur le projet de ligne nouvelle entre Bordeaux et l'Espagne.

4 – Projet de réalisation du Grand stade de la Fédération Française de Rugby (FFR)

La Commission nationale a été saisie du projet de réalisation d'un Grand stade et de ses aménagements connexes par lettre en date du 7 novembre 2012, reçue le 8 novembre 2012, du Président de la Fédération Française de Rugby (FFR) et la lettre conjointe en date du 7 novembre 2012 du Président du Conseil général de l'Essonne, du Président de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne et des maires de Ris-Orangis et de Bondoufle.

Le projet de la Fédération Française de Rugby consiste en la réalisation d'un stade de 82000 places, ayant pour caractéristiques particulières un toit rétractable et une pelouse amovible sur le site de l'ancien hippodrome de Ris-Orangis (Essonne) pour un coût de 600 millions d'€. Le projet spatial du Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF octobre 2012) établit que « le potentiel foncier de l'hippodrome d'Evry-Ris-Orangis permettrait l'accueil d'un grand stade de rugby, intégré dans un projet urbain d'ensemble en continuité de l'ancien site Lu et du secteur de la gare Bois-de-l'Epine ».

Le site de l'hippodrome situé à la jonction de l'autoroute A6 et de la Francilienne N104 est desservi par la gare d'Orangis-Bois-de-l'Epine du RER D (une passerelle relierait la gare au Grand stade) et le futur Tram-train Massy-Evry qui reliera le site aux lignes B et C du RER, au réseau du Grand Paris Express et à la gare TGV de Massy.

Ce projet poursuit deux objectifs :

- garantir l'indépendance logistique de la Fédération Française de Rugby pour les rencontres du XV de France,
- doter la Fédération des moyens nécessaires pour assurer le développement du rugby grâce aux ressources tirées de la gestion du stade, à l'instar des autres fédérations internationales.

Cet équipement, dont la vocation principale est l'accueil des plus grandes compétitions nationales et internationales de rugby, est également conçu pour recevoir de multiples activités sportives ou culturelles.

Sur la base du dossier du maître d'ouvrage, la Commission considère que le rayonnement international des rencontres qui y seraient organisées et la très grande capacité

d'accueil du stade confèrent à ce projet un caractère d'intérêt national et que les enjeux socio-économiques qui lui sont attachés sont importants pour le territoire concerné. Elle considère aussi que les impacts du projet sur l'environnement et l'aménagement sont significatifs.

Aussi la Commission a-t-elle décidé que le projet de grand stade de la Fédération Française de rugby doit faire l'objet d'un débat public que la Commission organisera elle-même et dont elle confiera l'animation à une commission particulière.

II – Débats décidés

1 - Projet d'extension de l'infrastructure portuaire de Port-La-Nouvelle

M. Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT, président de la commission particulière du débat public sur le projet d'extension de l'infrastructure portuaire de Port-La-Nouvelle, a présenté les éléments d'information que la Commission nationale avait sollicités pour compléter le dossier du maître d'ouvrage. La Commission nationale a considéré le dossier comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Sur proposition de M. Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT, la Commission nationale a arrêté le calendrier du débat qui aura lieu du 17 décembre 2012 au 16 avril 2013 et approuvé ses modalités de mise en œuvre : 8 réunions publiques, site Internet dédié, relations avec la presse.

2 - Projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne (projet CIGEO)

Sur proposition de Monsieur Claude BERNET, président de la commission particulière du débat public sur le projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne, la Commission a nommé membres de la Commission particulière :

- M. Jean-Claude ANDRE,
- Mme Ghislaine ESQUIAGUE,
- M. Bruno de LASTEYRIE,
- Mme Barbara REDLINGSHÖFER,
- Mme Ariane METAIS

3 - Projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit/Tersanne (Drôme) et Etrez (Ain)

La Commission nationale a nommé Monsieur Jean-Yves OLLIVIER président de la Commission particulière du débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit/Tersanne (Drôme) et Etrez (Ain), dit projet Arc Lyonnais.

III – Concertations recommandées

1 - Projet d'amélioration de la liaison ferroviaire Nice-Italie

La Commission nationale a donné acte au Président de Réseau Ferré de France du compte rendu de la concertation qu'elle avait recommandée par sa décision n° 2011/68/LFNI/1 du 5 octobre 2011 et qui s'est déroulée du 16 janvier au 16 février 2012.

La Commission nationale a considéré que le compte-rendu est satisfaisant en ce qu'il démontre que les recommandations de la Commission ont été convenablement suivies.

2 - Projet de réalisation d'un réseau tram-train sur le territoire de Lille Métropole

Le Vice-Président délégué de la Communauté urbaine de Lille-Métropole a informé la Commission nationale de la décision de la Communauté urbaine de reporter au delà des prochaines élections municipales la concertation recommandée par décision n° 2012/17/TTLM/1 du 3 mai 2012.

Prenant acte de cette décision, la Commission a décidé d'abroger la décision de désignation du garant. Dès qu'elle sera informée du calendrier de la concertation, elle procédera à nouveau à la désignation d'un garant.

Philippe DESLANDES